



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2021-031

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Direction**

36-2021-03-24-00006 - arrêté portant subdélégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 et le BOP 181 (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature**

36-2021-03-24-00005 - Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur place de mollusques et d'écrevisses au nom de la direction régionale et du service départemental de l'OFB (2 pages) Page 6

36-2021-03-24-00003 - Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'espèces protégées au nom d'Athéna Nature (6 pages) Page 9

36-2021-03-24-00004 - Arrêté portant autorisation de capture temporaire, de marquage avec relâché sur place de reptiles au nom d'Etienne PERES-LABOURDETTE (6 pages) Page 16

36-2021-03-24-00002 - Arrêté portant cessation d'activité et abrogation du droit d'usage de l'eau, fondé en titre, rattaché au Moulin Juillet, situé sur la commune de BUXIERES D'AILLAC, sur la rivière Auzon, affluent de la Bouzanne (2 pages) Page 23

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2021-03-23-00011 - Convention de délégation de gestion en matière de main d'oeuvre étrangère (Plateformes MOE) (4 pages) Page 26

## **Préfecture de l'Indre / Secrétaire Générale**

36-2021-03-25-00001 - KM\_C250i21032608560 (3 pages) Page 31

## **Préfecture de l'Indre / Secrétariat Général Commun**

36-2021-03-17-00003 - Arrêté portant organisation des services de la préfecture de l'Indre (11 pages) Page 35

Direction Départementale des Territoires

36-2021-03-24-00006

arrêté portant subdélégation de signature à Mme  
Florence COTTIN, Directrice Départementale  
des Territoires de l'Indre, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le BOP 113 et le BOP  
181



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**ARRÊTÉ du 24 mars 2021**  
**portant subdélégation de signature à Madame Florence COTTIN,**  
**Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur**  
**le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature**  
**et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets; à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, n° 21 087 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature à M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Florence COTTIN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature. Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de l'Indre pour transmission au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques et la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et transmis au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Direction Départementale des Territoires

36-2021-03-24-00005

Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur place de mollusques et d'écrevisses au nom de la direction régionale et du service départemental de l'OFB



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Service Planification Risques Eau Nature**

**ARRETE** **du**  
**portant autorisation de capture et de relâcher sur place de mollusques et d'écrevisses au nom de  
la direction régionale et du service départemental de IOFB**

**Le Préfet de l'Indre,**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;**

**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-12-0003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-18-00001 du 17 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT**

**Vu l'arrêté n°36-2021-01-0-8-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;**

**Vu l'arrêté n°36-2020-02-21-002 du 21 février 2020 portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place de mollusques et d'écrevisses**

**Vu la demande dérogatoire initiale reçue en date du 13 février 2020 sollicitée par l'Office Français de la Biodiversité (Direction Régionale Centre-Val de Loire – Service départementale de l'Indre) et la demande de modification de l'arrêté dérogatoire en date du 19 mars 2021;**

**Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 14 février 2020 ;**

**Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;**

**Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;**

**Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;**

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 6 de l'arrêté n°36-2020-02-21-002 du 21 février 2020 portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place de mollusques et d'écrevisses est modifié comme suit :

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **31 décembre 2021** sur l'ensemble territoire du département de l'Indre.

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

### **ARTICLE 2 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ils n'ont pas d'effet suspensif.

### **ARTICLE 3: Application**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée l'Office Français pour la Biodiversité, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire.

La Directrice Départementale  
des Territoires  
  
Florence COTTIN

Direction Départementale des Territoires

36-2021-03-24-00003

Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'espèces protégées au nom d'Athéna Nature



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Service Planification Risques Eau Nature**

**ARRETE** **du**  
**portant autorisation de capture et de relâcher sur place**  
**d'espèces protégées au nom d'Athéna Nature**

**Le Préfet de l'Indre,**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;**

**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-03-12-0003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-18-00001 du 17 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT**

**Vu l'arrêté n°36-2021-01-0-8-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;**

**Vu la demande dérogatoire reçue en date du 23 novembre 2020 sollicitée par le bureau d'étude Athéna Nature ;**

**Vu l'avis favorable du Direction Régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;**

**Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;**

**Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;**

**Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;**

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires**

Monsieur Maurice SEMPE, consultant spécialisé dans l'étude de la faune et de la flore au sein du bureau d'étude Athéna Nature dont le siège est situé 21 Rue du Terre – 45200 Villefranche-sur-Cher, est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation**

La personne mentionnée à l'article 1 sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture et de relâché sur place des espèces suivantes :

- Toutes les espèces d'odonates et de lépidoptères listées dans l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Toutes les espèces de batraciens et de reptiles listées dans l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

### **ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée dans le cadre d'appels d'offres auxquelles le bureau d'étude est susceptible de répondre.

### **ARTICLE 4 : Mode de capture**

La capture s'effectuera manuellement, à l'aide de filets, d'épuisettes ou de nasses.

Si des espèces allochtones sont capturées, elles ne devront pas être relâchées dans le milieu naturel.

### **ARTICLE 5 : Protocoles utilisés**

Dès lors que la prospection portera sur les odonates, le protocole visant à limiter la dissémination de la Chytridiomycose placé en Annexe I sera mis en œuvre.

### **ARTICLE 6 : Durée de la dérogation et territoires concernés**

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023 sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre.

### **ARTICLE 7 : Compte - rendu des opérations**

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire)

Il comportera à minima pour chaque espèce : le nombre d'individu, les dates et lieux de prélèvements et de relâchers, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 9 : Sanctions**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 10 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ils n'ont pas d'effet suspensif.

### **ARTICLE 11 : Application**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée au bureau d'étude Athéna Nature, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire.

La Directrice Départementale



Florence COTTIN

## ANNEXE 1

### PROTOCOLE STANDARD DE DÉSINFECTION

1. **Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %. Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.**
2. **En sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épuisette ) à l'aide d'une brosse afin de retirer boues et débris.**
3. **Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et laisser agir pendant 5 minutes avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.**
4. **Pulvériser du Virkon® (1 %) sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche avant de quitter le site.**
5. **Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables puis dans un bac plastique dans le véhicule.**
6. **Désinfecter vos mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 % ou d'une solution hydro-alcoolique.**
7. **Au retour du terrain, placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc.) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter. Les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60° C.**



## RÈGLES GÉNÉRALES

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel ). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant ([www.dupont.com](http://www.dupont.com)).
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, épuisette) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac ), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.
5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.



Direction Départementale des Territoires

36-2021-03-24-00004

Arrêté portant autorisation de capture  
temporaire, de marquage avec relâché sur place  
de reptiles au nom d Etienne  
PERES-LABOURDETTE



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Territoires  
Service Planification Risques Eau Nature

## ARRÊTÉ N° 36-2021-

portant autorisation de capture temporaire, de marquage avec relâché sur place de reptiles  
au nom d' Etienne PERES-LABOURDETTE

**Le Préfet de l'Indre,**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;**

**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représenté sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-12-0003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-18-00001 du 17 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT ;**

**Vu la demande dérogatoire reçue en date du 23 janvier 2020 sollicitée par RNN de Chérine au nom de Etienne PERES-LABOURDETTE ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire (CSRPN) du 17 mars 2021 ;**

**Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 17 mars 2021 ;**

**Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;**

**Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;**

**Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;**

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires**

Etienne PERES-LABOURDETTE, stagiaire au sein de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine dont le siège est situé à la Maison de la Nature – 36290 Saint-Michel-en-Brenne, est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation**

La personne mentionnée à l'article 1 sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture et de relâché sur place des espèces suivantes :

**Reptiles** : Couleuvre verte et jaune (*Hieophis viridiflavus*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Cistude d'Europe (*Emis orbicularis*);

### **ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée dans le cadre :

- de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNN,
- l'actualisation de données sur le territoire de la Réserve et des propriétés conventionnées.

### **ARTICLE 4 : Mode de capture**

La capture s'effectuera manuellement.

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

### **ARTICLE 5 : Protocoles utilisés**

Dès lors que la prospection portera sur les odonates, le protocole visant à limiter la dissémination de la Chytridiomycose placé en Annexe I sera mis en œuvre.

### **ARTICLE 6 : Modalités de relâcher**

Les individus capturés y compris au stade juvénile seront relâchés sur place.

Si des espèces allochtones sont capturées, elles ne devront pas être relâchées dans le milieu naturel.

### **ARTICLE 7 : Modalités de marquage**

Les couleuvres seront marquées au cautère médical pour les individus de petite et moyenne taille et au fer à souder pour les individus de grosse taille.

Les cistudes seront marquées à la lime sur la dossière et le plastron.

### **ARTICLE 8 : Durée de la dérogation et territoires concernés**

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2021 sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne.

### **ARTICLE 9 : Compte –rendu des opérations**

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – 27 avenue Maunoury – 41000 BLOIS.

Il comportera à minima pour chaque espèce : le nombre d'individu, les dates et lieux de prélèvements et de relâchers, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

#### **ARTICLE 10 : Contrôle**

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11 : Sanctions**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ils n'ont pas d'effet suspensif.

#### **ARTICLE 13 : Application**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera à la RNN de Chérine, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre – Val de Loire (CSRPN).

La Directrice Départementale  
des Territoires

Florence COTTIN

## ANNEXE 1

### PROTOCOLE STANDARD DE DÉSINFECTION

1. **Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %. Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.**
2. **En sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épuisette) à l'aide d'une brosse afin de retirer boues et débris.**
3. **Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et laisser agir pendant 5 minutes avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.**
4. **Pulvériser du Virkon® (1 %) sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche avant de quitter le site.**
5. **Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables puis dans un bac plastique dans le véhicule.**
6. **Désinfecter vos mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 % ou d'une solution hydro-alcoolique.**
7. **Au retour du terrain, placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc.) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter. Les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60° C.**



## RÈGLES GÉNÉRALES

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel ). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant ([www.dupont.com](http://www.dupont.com)).
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, épuisette) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac ), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.
5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.



Direction Départementale des Territoires

36-2021-03-24-00002

Arrêté portant cessation d'activité et abrogation  
du droit d'usage de l'eau, fondé en titre, rattaché  
au Moulin Juillet, situé sur la commune de  
BUXIERES D'AILLAC, sur la rivière Auzon, affluent  
de la Bouzanne



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Service Planification Risques Eau Nature**

**ARRÊTÉ N°** du **24 MARS 2021**  
**portant cessation d'activité et abrogation du droit d'usage de l'eau, fondé en titre, rattaché au Moulin  
Juillet, situé sur la commune de Buxières d'Aillac, sur la rivière Auzon, affluent de la Bouzanne**

**Le Préfet,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-3-1, L.214-4, L.214-6 et L.214-17 ;

VU la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 novembre 2015 ;

VU le rapport de constatation de la Directrice Départementale des Territoires en date du 19/11/2020, transmis à Monsieur GAUBERT Julien, Monsieur GAUBERT Jean-Marie et Madame GAUBERT Nicole, propriétaires des lieux, les invitant, en application de l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à faire part de leurs observations sur le présent arrêté portant abrogation de l'autorisation de l'ouvrage du moulin Juillet ;

VU l'absence d'observations des propriétaires suite à l'envoi du rapport de constatation et du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que sur les cours d'eau non domaniaux, sont considérés comme fondés en titre, les droits acquis avant l'abolition des privilèges en 1789 ou la loi du 20 août 1790 ou par aliénation de biens nationaux ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que l'existence matérielle de l'ouvrage est attestée par sa présence sur la carte de Cassini, et est nommément cité, cette même carte étant antérieure à l'abolition des droits féodaux ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement, les installations, ouvrages et activités déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992 sont réputés déclarés ou autorisés en application des dispositions de la loi sur l'eau exposées en section 1, chapitre 4, titre 1, livre 2 du code de l'environnement, y compris pour les ouvrages fondés en titre ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.214-4 du code de l'environnement, une autorisation loi sur l'eau, sur tous les cours d'eau, peut être abrogée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police de l'eau dans plusieurs cas, et notamment pour "abandon ou absence d'entretien régulier" ;

CONSIDERANT qu'il ressort du constat de ruine effectué le 19/11/2020 que les activités pour lesquelles le droit d'usage de l'eau du moulin Juillet a été accordé ont cessé et que les ouvrages sont abandonnés et ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;

CONSIDERANT que la restauration de la continuité écologique est un objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnée aux alinéas 1° et 7° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les propriétaires des ouvrages liés à l'exercice du droit d'usage de l'eau au moulin Juillet a été informée de la mesure envisagée par courrier en date du 01 octobre 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Abrogation du droit d'usage de l'eau

Le droit d'usage de l'eau rattaché au moulin Juillet, situé sur la commune de Buxières d'Aillac, fondé en titre, est abrogé.

### ARTICLE 2 - Cessation d'activité

L'autorisation d'exploitation au moulin au moyen d'un débit et d'une hauteur de chute d'eau est abrogée.

### ARTICLE 3 - Restauration de la continuité écologique

Les conditions d'une éventuelle remise en état de la rivière, en application de l'article L.214-3-1 du code de l'environnement, seront indiquées aux propriétaires par le service en charge de la Police de l'Eau de la DDT de l'Indre sur avis technique de l'Office Français pour la Biodiversité : en l'occurrence, vu l'état actuel du seuil de répartition, il ne sera pas demandé de travaux supplémentaires.

Les propriétaires doivent conserver le site dans l'état actuel, afin qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

### ARTICLE 4 - Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et il sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de BUXIÈRES D'AILLAC.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site de la préfecture de l'Indre pour une durée de 4 mois.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité,
- M. le président de la Fédération Départementale de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques,
- M. le Maire de BUXIÈRES D'AILLAC.

### ARTICLE 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent,

1° Par le propriétaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-23-00011

Convention de délégation de gestion en matière  
de main d'oeuvre étrangère (Plateformes MOE)

**Convention de délégation de gestion  
en matière de main d'œuvre étrangère  
(Plateformes MOE)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance :

- des autorisations de travail ;
- des avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) ;
- des visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger ;

Entre

le préfet du département de l'Indre désigné sous le terme "délégant", d'une part,

et

le préfet du département des Hauts-de-Seine, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur :

- l'instruction des demandes d'autorisation de travail à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers,
- les avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale),
- les visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger dans le département de l'Indre,

ainsi que sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de ceux-ci.

**Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

**1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

**En ce qui concerne les demandes d'autorisation de travail :**

- il instruit les demandes d'autorisation de travail, qui lui sont transmises ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail.

**En ce qui concerne les demandes d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité :**

- il instruit les demandes d'avis sur la viabilité économique de projet de création d'activité qui lui sont adressées ;
- il valide et communique par voie dématérialisée l'avis favorable au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de viabilité économique de ces projets, il rend un avis défavorable qui est notifié par voie dématérialisée au demandeur ;

**En ce qui concerne les demandes de visa de convention de stage :**

- il vise les conventions de stage conclues par un stagiaire étranger et dont le lieu de stage se situe dans le département délégant ;
- il vise et communique la convention de stage par voie dématérialisée au demandeur ;
- lorsque la convention de stage ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur.

**Dispositions communes**

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou du service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département délégant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département délégant ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant.

2. Le délégant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département des Hauts-de-Seine, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département des Hauts-de-Seine :

- le secrétaire général de la préfecture du département des Hauts-de-Seine,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

### **Article 5 : Obligations des délégants**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail, d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) et de visas sur les conventions de stage au bénéfice de ressortissants étrangers.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Hauts-de-Seine et de l'Indre.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 23 mars 2021

Le préfet du département des Hauts-de-Seine  
Délégué



Laurent HOTTIAUX

Le préfet du département de l'Indre  
Délégué



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-25-00001

KM\_C250i21032608560



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 25 MARS 2021**

**Établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie, dans le département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-12-007-002 du 7 décembre 2020 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des chiens de première et deuxième catégorie ;

Vu la date d'expiration du 24/03/2021 de l'habilitation non renouvelée de Monsieur Cédric FREMON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il est établi dans le département de l'Indre, une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

**Article 2**: L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M ; le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés – CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges – 1 Cours Vergnaud - 87000 LIMOGES ; Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À DISPENSER LA FORMATION ET À DÉLIVRER  
L'ATTESTATION D'APTITUDE AUX PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS  
DE CHIENS DE 1<sup>ÈRE</sup> ET DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification</b>	<b>Lieux de délivrance de la formation</b>	<b>Date d'expiration de l'habilitation</b>
<b>PUIDOYEUX Priscilla</b>	21 bis rue de la Penthière basse 36350 LUANT	Tél. : 07.81.50.82.94 mel : zencanitude36@gmail.com	- Brevet de technicien supérieur agricole - Certificat de capacité	- 21 bis rue de la Penthière basse 36350 LUANT - déplacement à domicile	27 / 11 / 2025
<b>RICHARD Nathalie</b>	Société AGIL'CANIN « Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX	tél. : 02.54.30.07.53 mel : agilcanin36@orange.fr	- Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-14 « Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX - Salle de réunion 36120 SAINT-AOÛT	27 / 11 / 2025
<b>RICHARD Patrice</b>	« Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX	tél. : 02.54.30.07.53 mel : educanin36@orange.fr	-Certificat technique du 2 <sup>ème</sup> degré cynotechnique	- 14« Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX - Salle de réunion 36120 SAINT-AOÛT	27 / 11 / 2025
<b>TESSONEAU Anne</b>	Route de Neuillay les Bois 36320 VILLEDIEU-S/INDRE	Tél : 06.33.66.02.58 mel : tessonneau.anne@orange.fr	- Moniteur en éducation canine 2ème degré - Certificat de capacité	-38 rue Jean Nicot 36000 CHATEAUROUX - club d'éducation canine de Villedieu-sur-Indre Route de Neuillay-les-Bois - VILLEDIEU-SUR-INDRE	27 / 11 / 2025

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-17-00003

Arrêté portant organisation des services de la  
préfecture de l'Indre

**ARRÊTÉ n°36-2021-03-17 du 17 mars 2021**  
**- 00003**

**portant organisation des services de la préfecture de l'Indre**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n°2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère de l'Intérieur en matière de sécurité routière,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 36-2020-10-01-004 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-1015-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture,

Vu l'instruction RH du 6 février 2020 relative au volet ressources humaines de la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le document cadre du 6 juillet 2017 relatif au processus de décroisement et de transfert des agents chargés de la sécurité routière,

Vu l'avis du comité technique des services de la préfecture en date du 18 février 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les services de la préfecture de l'Indre sont composés de la direction des services du cabinet, du secrétariat général de la préfecture, du secrétariat général commun départemental, des sous-préfectures du Blanc, de La Châtre et d'Issoudun.

**ARTICLE 2 :** Les sous-préfectures du Blanc, de La Châtre et d'Issoudun sont placées sous l'autorité d'un sous-préfet d'arrondissement. Le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc est le délégué du préfet dans l'arrondissement du Blanc. Le sous-préfet des arrondissements jumelés de La Châtre et d'Issoudun est le délégué du préfet dans ces deux arrondissements.

**ARTICLE 3 :** La direction des services du cabinet est composée du :

- bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
- service interministériel de défense et de protection civile
- bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance
- pôle sécurité routière

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat général est constitué par :

- la direction de la citoyenneté et de la légalité, composée du :
  - bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité
  - bureau des migrations et de l'intégration
  - bureau de la réglementation générale et des élections
  - chargé de mission affaires juridiques
- la direction du développement local et de l'environnement composée :
  - de la cellule de la coordination administrative
  - du bureau de l'environnement
  - du bureau de l'appui territorial
  - le chargé de mission coordination et développement
- Sont rattachés au secrétariat général :
  - la cellule performance
  - l'assistant social
  - le délégué du préfet à la politique de la ville

- l'assistant de prévention
- le référent fraude départemental

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat général commun départemental est constitué par :

- le service des ressources humaines et du dialogue social
- le service des moyens, du budget et de l'immobilier
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

**ARTICLE 6 :** Les missions des structures de la préfecture et des sous-préfectures sont précisées en annexe.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n°36-2020-1015-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Stéphane BREDIN

## Missions des services composant la préfecture

### La Direction des services du cabinet

La Direction des services du cabinet est responsable de l'organisation des missions des agents logés par nécessité absolue de service.

#### ***Secrétariat particulier du préfet***

#### ***Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle***

Affaires réservées et protocole / chauffeurs

Distinctions honorifiques

Vie politique et laïcité

Visites ministérielles

Communication interministérielle

Webmestre

#### ***Service interministériel de défense et de protection civiles***

Gestion de crise

Prévention et planification

Commissions de sécurité

Défense civile

Sécurité et sûreté de la préfecture dont la gestion des missions des gardiens, et des sous-préfectures

#### ***Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance***

##### Ordre et sécurité publics

Comité technique et comité d'hygiène et de sécurité des services de police

Expulsions locatives, concours de la force publique

Gens du voyage

Hospitalisations sous contrainte, transfèrements

Emploi des forces mobiles

Polices administratives en relation avec l'ordre public : armes, polices municipales, explosifs, débits de boissons (arrondissement de Châteauroux)

Suspension des droits à conduire

Commissions médicales des permis de conduire

##### Prévention de la radicalisation et de la délinquance

Lutte contre la radicalisation violente

Fonds interministériel de prévention de la délinquance

Vidéo-protection

#### ***Pôle sécurité routière***

Lutter contre les comportements dangereux

Mieux protéger les usagers les plus vulnérables  
Promouvoir les démarches innovantes visant à améliorer la sécurité routière  
S'assurer que l'ensemble des usagers sont égaux devant la loi  
Suivi des statistiques de la base d'accidentalité  
Supervision des dispositifs des appareils de contrôles de sanctions automatisées  
Instruction des demandes d'autorisations des transports exceptionnels

## **Le Secrétariat général**

### ***Secrétariat particulier du Secrétaire Général***

#### ***Référent fraude départemental***

Prévention de la fraude interne  
Lutte contre la fraude externe  
Animation - accompagnement, contrôles - du réseau des partenaires de confiance (mairies, professionnels de l'automobile, auto-écoles, ...)  
Participation au CODAF

#### ***Délégué du préfet à la politique de la ville***

Interlocuteur interministériel pour l'ensemble des acteurs présents sur les quartiers prioritaires de Châteauroux et d'Issoudun  
Orienter et mettre en relation les porteurs de projets  
Veiller à l'accès à l'autonomie et l'indépendance des conseils citoyens  
Suivre le contrat de ville

#### ***Assistant de prévention***

Conseiller et proposer une démarche et des actions dans le domaine de la sécurité et de la prévention et en contribuant au respect de la réglementation « santé et sécurité au travail »  
Mettre à jour les documents et pratiques hygiènes et sécurité au sein d'un plan d'action priorisé

#### ***Cellule performance***

Contrôle de gestion qualité  
Animation du changement  
Contrôle interne financier  
Coordination de la politique d'archivage

### **- Direction de la citoyenneté et de la légalité**

#### ***Bureau du contrôle de légalité budgétaire et intercommunalité***

Contrôle budgétaire + Contrôle du FCTVA  
Dotations de fonctionnement de l'État  
Contrôle de légalité  
Intercommunalité

#### ***Bureau des migrations et de l'intégration***

Procédures de séjour  
Éloignement  
Naturalisation

Regroupement familial  
Contentieux  
Missions de proximité liées aux passeports et CNI (notamment échanges de permis de conduire étrangers).

### ***Bureau de la réglementation générale et des élections***

Associations (arrondissement de Châteauroux)  
Élections  
Manifestations sportives de l'arrondissement de Châteauroux, inter-arrondissements et interdépartementales  
Professions réglementées  
Réglementation en lien avec la circulation routière: taxis, auto-écoles, VTC  
Missions de proximité liées au SIV et aux permis de conduire  
Fourrières  
Relations avec les usagers  
Accueil général

### ***Chargé de mission affaires juridiques***

Mise en œuvre du plan de contrôle des professionnels de l'automobile bénéficiant d'une habilitation SIV  
Secrétaire permanent du comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF) plénier  
Alimentation et suivi du Répertoire national des élus  
Tous dossiers nécessitant une expertise d'ordre juridique  
Réfèrent RGPD

## **- Direction du développement local et de l'environnement**

### ***Cellule de la coordination administrative***

Coordination avec les services départementaux et régionaux (CAR, PréCAR, COPIL élargi, rapport des services de l'État devant le conseil départemental)  
Courrier  
Saisines par voie électronique

### ***Bureau de l'environnement***

Installations classées  
Enquêtes publiques  
Secrétariat du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST)  
Secrétariat de la Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)  
Secrétariat de la commission chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs

### ***Bureau de l'appui territorial***

Ingénierie territoriale  
Animations des politiques interministérielles  
Politiques publiques d'aménagement du territoire  
Subventions d'investissement (FSIL, DETR, CPER)

### ***Chargé de mission coordination et développement***

Participer au suivi et à l'animation des dossiers transversaux de développement au sein de la direction  
Porter et suivre les politiques publiques nécessitant, pour leur mise en place, une forte capacité de coordination et d'ingénierie territoriale et financière

Venir en appui des différentes entités composant la direction pour les dossiers à enjeu et projets locaux à impact départemental  
Contribuer à la modernisation des procédures

## **Le Secrétariat général commun départemental**

Le secrétariat général commun départemental de l'Indre, créé le 1er janvier 2021, exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture de département et des directions départementales interministérielles.

Il est placé sous l'autorité du préfet, délégué au secrétaire général de la préfecture, et sous l'autorité fonctionnelle des chefs des services bénéficiaires pour l'exercice des missions relevant de son périmètre dans les domaines suivants :

### **Service des ressources humaines et du dialogue social**

Assurer une veille réglementaire sur les textes relatifs aux actualités RH des différents ministères et les porter à la connaissance des managers ayant sous leur responsabilité les agents concernés. Cette veille et la communication qui en découle sera également un élément important pour maintenir les liens entre le service mutualisé et les référents RH positionnés en DDI et préfecture.

Suivre les demandes RH des agents et gestion de leur dossier.

Assurer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Programmer les visites médicales et le suivi médico-social des agents.

Gérer le temps de travail.

Instruire les prestations sociales.

Instruire les demandes de formations.

Appuyer et conseiller les agents dans la constitution de leurs dossiers de retraite.

Gérer les mobilités.

Assurer l'instruction des campagnes indemnitaires.

Assurer l'instruction des campagnes d'avancement.

Instruire les dossiers de recrutement des contractuels et vacataires.

Préparer et suivre les instances de dialogue social (CT, CHSCT).

### **Service des moyens, du budget et de l'immobilier**

#### ***Bureau de gestion du budget***

La programmation et la gestion du BOP 354 (budget de fonctionnement de la préfecture, des sous-préfectures et des DDI) dont EMIR.

Le traitement des demandes d'achats (DA) des BOP dits métiers 113, 207, 216.

La programmation et la gestion du compte d'affectation spécial 723.

La gestion des crédits ministériels dédiés à la restauration collective, la médecine de prévention, les séjours enfants

Le suivi du budget de fonctionnement de la cité administrative (907), en lien avec les services de la DDFIP.

Le contrôle interne comptable.

#### ***Bureau de l'immobilier et de la logistique***

La gestion et le suivi du parc de véhicule.

L'approvisionnement et la gestion des fournitures de bureau et autres équipements professionnels.

L'entretien courant des bâtiments et espaces verts.

La gestion du parc immobilier de l'État.

La coordination des travaux.

La gestion et le suivi des marchés.

La gestion de l'accueil sur le site de la cité administrative.

La gestion des inventaires des résidences

## **Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

### Missions opérationnelles

Informatique de proximité – support utilisateurs.

Infrastructure partagée – systèmes et réseaux.

Applications métier nationales et ingénierie du SI.

Fonctions transverses.

Fonctions particulières : gestion du niveau de service fourni aux DDI et à la préfecture.

### Missions non opérationnelles

Pilotage du SI local.

Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles.

Conseil et expertise auprès des décideurs locaux dans le respect des orientations nationales.

Pilotage du portefeuille de projets.

Gestion des compétences internes au SI.

Pilotage de l'activité.

### Gestion

Gestion administrative et financière du budget informatique des DDI.

Contrôle de gestion.

Gestion du matériel informatique et de son inventaire.

Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés.

Communication.

Standard – accueil téléphonique en préfecture (Accueil téléphonique – gestion incendie, des alarmes du bâtiment, vidéosurveillance – ouvertures des portes)

## SOUS-PRÉFECTURE DE LA CHATRE

### **Le Secrétariat général :**

- Secrétariat du sous-préfet
- Gestion du budget de fonctionnement

### **Pôle administration générale :**

- Accueil
- Gestion des associations
- Gardes particuliers
- Distinctions honorifiques
- Logement : expulsions locatives
- Elections

### **Pôle animation territoriale :**

- Pré-contrôle de légalité et budgétaire
- Contrôle de premier niveau du FCTVA
- Conseil aux élus et ingénierie territoriale
- Instruction et suivi des dotations de l'État
- Développement économique
- Tourisme et culture

### **Pôle sécurité et accessibilité :**

- Gestion des manifestations sportives
- Gestion des ERP
- Suivi des politiques de sécurité
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Suivi des débits de boissons
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire

## SOUS-PRÉFECTURE DU BLANC

### **Le Secrétariat général :**

- Secrétariat du sous-préfet
- Gestion du budget de fonctionnement

### **Pôle administration générale :**

- Accueil
- Gestion des associations
- Gardes particuliers
- Distinctions honorifiques
- Logement : expulsions locatives
- Elections

### **Pôle animation territoriale :**

- Pré-contrôle de légalité et budgétaire
- Contrôle de premier niveau du FCTVA
- Conseil aux élus et ingénierie territoriale
- Instruction et suivi des dotations de l'État
- Développement économique
- Missions environnementales

### **Pôle sécurité et accessibilité :**

- Gestion des manifestations sportives
- Gestion des ERP
- Suivi des politiques de sécurité
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Suivi des débits de boissons
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire

### **Pôle technique :**

- Entretien du patrimoine mobilier et immobilier
- Chauffeur du sous-Préfet
- Service au sein de la résidence du Sous-Préfet

## SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOUDUN

### **Le Secrétariat général :**

- Secrétariat du Sous-Préfet
- Gestion du budget de fonctionnement

### **Pôle administration générale :**

- Accueil
- Gestion des associations
- Gardes particuliers
- Distinctions honorifiques
- Logement : expulsions locatives
- Elections

### **Pôle animation territoriale :**

- Pré-contrôle de légalité et budgétaire
- Contrôle de premier niveau du FCTVA
- Conseil aux élus et ingénierie territoriale
- Instruction et suivi des dotations de l'État
- Développement économique

### **Pôle sécurité et accessibilité :**

- Gestion des manifestations sportives
- Gestion des ERP
- Suivi des politiques de sécurité
- Instruction des dossiers d'expulsion
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Suivi des débits de boissons
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire

### **Pôle technique :**

- Entretien du patrimoine mobilier et immobilier
- Chauffeur du sous-Préfet
- Service au sein de la résidence du Sous-Préfet